

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°49.22 / SD - 1/2

Le Maire de la Commune de **RÉHON** :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de la commune de Réhon par le Tour de France, le jeudi 7 juillet 2022, il convient de prendre des dispositions relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement, sur les voies empruntées.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le jeudi 07 juillet 2022 de 7 heures à la fin de la manifestation, le stationnement sera strictement interdit :

- sur la longueur de la rue de Lexy,
- sur la longueur de la rue de Boismont
- RD 618 (portion à l'intersection de la rue de Cutry et le pont « Viaduc de Réhon »),
- rue de Longwy, du N° 24 au N° 48
- sur la totalité du parking situé aux abords du magasin Eurofleur à l'exception du poste de commandement des Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Le jeudi 07 juillet 2022 à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera strictement interdite sur :

- rue de Boismont
- rue de Lexy
- rue de Longwy
- rue de Virvaux
- rue du Bois
- rue de Richepré
- rue du Tennis
- rue Aubrion
- rue A. Mézières
- rue Lacanne
- rue du Moulin
- rue de l'Industrie
- rue Ladret
- rue Jeanne d'Arc
- rue E. Thomas

Article 3 : Une déviation véhicules légers sera mise en place à hauteur du carrefour rue de Cutry / rue de Longwy, vers Mexy.

Article 4 : La circulation et le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés en infraction au sens des dispositions du code de la route.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°49.22/SD - 2/2

Article 5 : Les Services Techniques Municipaux de la ville de Réhon seront chargés de la mise en place de la signalisation. Celle-ci devra comprendre la signalétique adaptée.

Article 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de Réhon, Monsieur Le Commissaire de Police de Longwy, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Réhon, Monsieur le représentant Interdépartemental des Routes Est, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Réhon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REHON, le 23/06/2022

Le Maire

Jean-Pierre WEBER